

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 20 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Audrey PIGOZZO à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

Monsieur Philippe LANDES est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 09 OCTOBRE 2017

Le Procès-Verbal du 09 octobre 2017 est validé **à l'unanimité**.

DELIBERATIONS

17 x 101 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°2

En cette fin d'année budgétaire, il y a lieu d'affiner les crédits budgétaires 2017 du budget assainissement afin de prendre en compte :

- article 626, dépenses de télécommunications (pas de crédits prévus) : 3 000 € ;
- article 611, paiement de la prestation « facturation 2016 » réalisée par le SIECT : 14 000 € ;
- article 658, crédits affectés à Réseau 31, équilibre de la décision modificative : - 17 000 €.

Section fonctionnement			
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
626	Téléphone	3 000.00	
611	Sous-traitance (prestation facturation)	14 000.00	
658	Autres charges de gestion courante	-17 000.00	
	Totaux	0.00	0.00

Section investissement			
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	Totaux	0.00	0.00

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n°2.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 102 - Finances Locales - Substitution de caution bancaire du Crédit Coopératif par une garantie de la commune de Saint-Lys

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Lys (Ci-après « l'Emprunteur ») a repris à sa charge les prêts n° 1061362, 1121974 et 1157891 de l'association Maison de Retraite Maréchal Leclerc souscrits à la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de la maison de retraite.

Afin de réaliser ce transfert, une garantie du Département de la Haute-Garonne à hauteur de 70 % et un cautionnement bancaire du Crédit Coopératif à hauteur de 30 % ont été apportés au bénéfice de l'Emprunteur pour le remboursement desdits prêts.

A l'issue de ce transfert, les prêts n° 1061362, 1121974 et 1157891 ont respectivement été renumérotés n°1280321, 1280322 et 1280323.

La commune de Saint-Lys est sollicitée par l'Emprunteur en vue de délibérer pour apporter sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement desdits prêts, en substitution du cautionnement bancaire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement des trois prêts n° 1280321, 1280322 et 1280323 d'un montant total de 2 024 811,01 euros au 30 septembre 2017 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts étaient affectés à la restructuration et la rénovation de la Maison de Retraite Maréchal Leclerc située à Saint-Lys.

Article 2 : Au 30 septembre 2017, les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

Prêt :	Prêt PLAI n° 1280321 (Initialement n° 1061362)	Prêt PHARE n° 1280322 (Initialement n° 1121974)	Prêt PHARE n° 1280323 (Initialement n° 1157891)
Montant :	1 429 545,85 euros	365 046,53 euros	230 218,63 euros
Durée résiduelle de la phase d'amortissement :	84 trimestres (21 ans)	89 trimestres (22,25 ans)	91 trimestres (soit 22,75 ans)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Date de la prochaine échéance :	01/11/2017	01/11/2017	01/12/2017
Date de la dernière échéance :	01/08/2038	01/11/2039	01/06/2040
Taux d'intérêt annuel :	Taux du Livret A en vigueur au 31 décembre 2013 + 1,00 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>	Taux du Livret A en vigueur au 31 décembre 2013 + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>	Taux du Livret A en vigueur au 31 décembre 2013 + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en</i>

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

2/7

	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)	Simple révisabilité » (SR)	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité des amortissements :	0 % (amortissements constants)	0 % (amortissements constants)	0 % (amortissements constants)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des trois prêts référencés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des trois prêts référencés ci-dessus à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la substitution de caution bancaire du Crédit Coopératif.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 103 - Finances Locales – Indemnité de conseil du Trésorier

Chaque année, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur le pourcentage attribué au trésorier au niveau de son indemnité de conseil.

Cette indemnité est répartie de la façon suivante (2 trésoriers en 2017) :

	Dominique ANGLES	Nadine CHARRON
Période	01/01/2017-30/04/2017	01/05/2017-31/12/2017
Hypothèse d'indemnité	100%	100%
Indemnités brutes	399.97 €	799.94 €
Indemnités nettes	364.55 €	729.09 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De demander le concours des trésoriers **Monsieur Dominique Angles et Madame Nadine Charron**, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- De prendre acte de l'acceptation des receveurs municipaux et de leur attribuer les indemnités de conseil et de budget à hauteur de 100% ;
- Que l'indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée selon la répartition ci-dessus.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'indemnité de conseil au trésorier.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Catherine RENAUX ne participe pas au vote.

17 x 104 - Finances Locales - Groupement de commandes pour l'achat de prestations de télécommunication – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS.

La Commune a décidé de lancer une consultation pour l'achat de prestations de télécommunication en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettrait ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 2 fois (durée maximum : 3 ans), à l'issue de chaque année.

La Mairie de SAINT-LYS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la consultation et des opérations de sélection d'un titulaire.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La cellule achat de la Mairie de SAINT-LYS sera chargée de proposer l'attributaire du marché.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes constitué par la Mairie de SAINT-LYS pour l'achat de prestations de télécommunication ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement et que la Mairie de SAINT-LYS soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 105 - Finances Locales – Budget Assainissement – Remboursement d'un usager

Un administré a procédé à un débouchage simple d'une canalisation assainissement pensant que le bouchon était situé sur son domaine privé pour un montant de 174 € TTC.

L'intervention a révélé que le problème était situé sur le réseau communal, donc n'incombait pas à l'usager mais à la commune de Saint-Lys.

Il convient donc de rembourser cette facture, la délibération tient lieu de document juridique justificatif qui accompagnera la facture.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@st-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/7

Prestataire : SAS LABESSOUILLE – LECOUTEUX – 31310 Montesquieu Volvestre
Usager : Monsieur SIGRIST demeurant 38 bis, Chemin de Barcelone à 31470 Saint-Lys
Facture n° F-09-7-2017 du 01/09/2017 d'un montant de 174 €.
Budget : assainissement - Article 658

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le remboursement de cette facture à Monsieur SIGRIST.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 106 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS pour l'année scolaire 2017/ 2018 du **22/11/2017 au 31/08/2018**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 107 - Urbanisme – Autorisation de signature d'une convention – Application du Droit Des Sols (ADS)

Dans le cadre de la gestion de la compétence urbanisme, la commune de Saint-Lys a choisi de développer un service au plus près des habitants.

Cette ambition a rencontré les questionnements organisationnels d'autres communes du Muretain Agglo sur le même sujet. Dans un esprit de mutualisation et d'efficacité, la commune a souhaité s'inscrire dans une vision solidaire de l'action publique. Une volonté politique de disposer d'une application de droit des sols à l'échelle du territoire et l'absence à ce jour au niveau de l'EPCI, ont conduit la commune de Saint-Lys à porter un service unifié d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de leur compétence respective en matière d'instruction du droit des sols, des communes ont décidé de partager les moyens et les outils nécessaires aux missions précitées.

Porté par la commune de Saint-Lys, le service unifié regroupe les communes de :

- **Bonrepos sur Aussonnelle ;**
- **Bragayrac ;**
- **Empeaux ;**
- **Lamasquère ;**
- **Sabonnères ;**
- **Saiguède ;**
- **Saint-Lys ;**
- **Saint Thomas ;**
- **Seysse.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1, Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

5/7

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service, une convention a été réalisée. Elle fixe les engagements de l'ensemble des signataires dans la répartition des missions tant d'un point de vue financier qu'organisationnel entre le service unifié et les services urbanisme des communes.

Il est donc nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention de création du service unifié d'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 qui seront reconduits chaque année et **AUTORISE** le Maire à signer la convention du service unifié d'instruction du droit des sols.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 108 - Urbanisme - Adaptation du plan local d'urbanisme en étude au nouveau code de l'urbanisme

Les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

La nouvelle réglementation :

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance n° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables ;
- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités.

Il semble pertinent de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une procédure révision générale sachant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaire par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette nouvelle réglementation dans le cadre de la révision du PLU en cours.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 109 - Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2018

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 29 août 2017, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2018 a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont aux nombres de **2** pour le secteur du bricolage et de **7** pour celui du commerce de détail dans la liste des 10 dimanches prédéfinis dans l'accord, et aux conditions de travail.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/7

La Ville de Saint-Lys décide de maintenir à **5** le nombre de dimanches d'ouverture exceptionnelle pour le secteur du commerce de détail.

Les représentants de l'Association des commerçants ont été sollicités pour avis.

Secteur du Bricolage : 2 dimanches

- 15 avril
- 4 novembre

Secteur du commerce de détail : 5 dimanches

- 14 janvier
- 1 juillet
- 9 septembre
- 16 décembre
- 23 décembre

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision de maintenir le nombre de dimanches à **5** pour le secteur du commerce de détail et à **2** pour le secteur du bricolage et le choix des dates précitées.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 110 - Fonction publique - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Pôle Travail et Santé du CDG31

Il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Pour ce faire, elle doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- **Evaluer les risques professionnels,**
- **Consigner les résultats dans un document unique,**
- **Mettre en œuvre des actions de prévention.**

Le CDG31 assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- **La préparation de la démarche d'accompagnement ;**
- **La sensibilisation des acteurs et la formation des assistants de prévention à la méthode d'évaluation des risques professionnels ;**
- **La formation des assistants de prévention à l'élaboration du plan d'actions.**

Le montant de la prestation est fixé à **5 250 €**, conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 5 juillet 2016 portant tarif des prestations du service prévention.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 20.

Le 22 novembre 2017

**Le Maire,
Serge DEUILHE**

Par empêchement
Mme Gracée Arlette
1^{ère} adjointe

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tel. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 53 02 - mairie@saint-lys.fr

